

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D19-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Étaient présents</u> : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.
<u>En exercice : 13</u> Présents : 7 Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 juin 2025.

Taxe d'aménagement – augmentation du taux communal

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Mme le Maire propose de porter le taux communal de la taxe d'aménagement de 1% à 1,2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2026,

Cette taxe d'aménagement est prélevée sur tous les permis de construire et déclaration de travaux comportant une création de surface et est calculée en fonction d'un montant forfaitaire (qui varie selon la catégorie de la construction), de la surface de plancher créée, et du taux fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

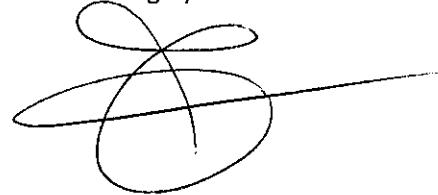
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,2 % sur le territoire de la commune de Rosnay à compter du 1er janvier 2026
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25